

BNSSA

(BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE)

DÉCLAREZ VOTRE ACTIVITÉ EN LIGNE, **SIMPLEMENT.**

Une nouvelle démarche ministérielle via le portail
de déclaration des surveillants de baignade (BNSSA)

DÉCLAREZ
EN LIGNE
EN QUELQUES
MINUTES !



NOUVELLE DÉMARCHE EN LIGNE

La déclaration des BNSSA s'effectue désormais
exclusivement en ligne.

COMMENT CA MARCHE ?

1



Connectez-vous

Rendez-vous sur
sports.gouv.fr
pour effectuer votre
déclaration.

2



Créez ou connectez-vous à votre compte

Avec FranceConnect
ou en créant votre
espace personnel.

3



Remplissez votre déclaration

Renseignez vos informations
personnelles, et vos diplômes.

4



Validez et envoyez

Vérifiez vos informations
puis validez votre
déclaration.

5



Accusé de réception

Vous recevez un accusé
de réception par courriel.
Votre attestation est
téléchargeable sur votre
espace.



POURQUOI DÉCLARER ?

- Pour exercer légalement en tant que BNSSA.
- Pour être identifié par les services de l'État.
- Pour simplifier les contrôles et les démarches administratives.
- Pour contribuer à la sécurité des pratiquants.



A RETENIR

- ✓ Démarche 100% en ligne
- ✓ Rapide et sécurisée
- ✓ Accessible 7j/7, 24h/24
- ✓ Historique de vos déclarations dans votre espace personnel



ATTENTION

Toute activité de surveillance
de baignade sans déclaration
est passible de sanctions
administratives et pénales.



ACCÉDEZ AU PORTAIL DE DÉCLARATION

declaration-surveillant-sauveteur.sports.gouv.fr/authentification

Scannez le QR code ou saisissez l'adresse dans votre navigateur

